



Commission « Aide à la presse »

Date	30 mars 2022
Lieu	Visioconférence (Skype)
Présences	Céline Flammang (Présidente), Thierry Zeien, Fabien Simon, Iris Depoulain, Luc Caregari, Roger Infalt, Richard Graf, Paul Peckels, Raphaël Kies, Steve Jacoby

Compte rendu

1. Introduction

Après avoir été informée qu'un versement de la part fixe à la fin du mois d'avril pourrait entraîner des problèmes de trésorerie pour certains éditeurs, la commission avait décidé de se réunir en amont de la réunion initialement prévue le 26 avril pour analyser les demandes des éditeurs.

2. Maintien du pluralisme – Part fixe

2.1 Analyse des demandes

La commission analyse les documents soumis par les bénéficiaires et vérifie le respect des critères des articles 3, 5 et 13 de la loi.

En raison du déclenchement de l'index en octobre 2021, et conformément à l'article 4 de la loi, le montant de la part fixe est adapté suivant la cote d'application de l'échelle mobile des salaires.

2.2 Adoption de l'avis

La commission est d'avis que tous les éditeurs demandeurs respectent tous les critères et propose de libérer la part fixe pour les publications suivantes :

Contacto / Delano / Journal / L'essentiel / Lëtzebuenger Land / Luxtimes / Paperjam / Reporter / Revue / Tageblatt / Télécran / Wort / Woxx / Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek.

3. Divers

Il est proposé de rapprocher la date des réunions à la fin des trimestres pour éviter des problèmes de trésorerie pour les éditeurs. La commission s'accorde à procéder ainsi à partir du deuxième trimestre 2022.